

# Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7)

Historique

Juin 2009

Les liens entre la pauvreté et la santé sont connus (Phipps, 2003) et les inégalités de santé qui en découlent sont persistantes (Whitehead et Dalhgren, 2007) : « Les groupes de population dont les bilans de santé sont les plus négatifs sont tous dans des situations de pauvreté matérielle et de défavorisation sociale » (De Koninck *et al.*, 2008). En ce sens, de nombreux analystes considèrent la pauvreté comme un des déterminants principaux de la santé.

En 2002, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7). Cela s'inscrit dans une législation pertinente pour la santé publique puisqu'elle est un exemple d'une politique publique favorable à la santé.

Cette série de notes documentaires présente l'historique de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et met en lumière les faits saillants liés à son application. Ici, nous abordons la question suivante :

- Comment la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a-t-elle vu le jour?

## Introduction

Première du genre en Amérique du Nord, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est le résultat d'une série d'événements étalés sur une période d'une dizaine d'années, principalement au Québec mais aussi sur la scène internationale.

L'histoire de cette loi, adoptée à l'unanimité par tous les partis à l'Assemblée nationale du Québec, est également celle des mouvements sociaux, notamment le mouvement des femmes, ainsi que des groupes communautaires et citoyens. Ces acteurs se sont mobilisés de façon structurée afin d'influer sur le gouvernement et de participer au processus de conception d'une politique publique.

## Événements clés

### MARS 1995

Gouvernements et chefs d'État se réunissent à la demande de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague, pour « reconnaître l'importance universelle du développement social et de l'amélioration de la condition humaine, et pour œuvrer d'urgence à la réalisation de ces objectifs » (Nations Unies : Département des affaires économiques et sociales, 1995). L'élimination de la pauvreté est l'une des principales questions discutées au cours de cet événement.

Au Québec, le gouvernement en place s'engage à « mettre en œuvre des mesures concrètes sur une période de dix ans pour chacun des six thèmes retenus par le Sommet, dont l'élimination de la pauvreté » (Ninacs, Béliveau et Gareau, 2003).

### JUIN 1995

Organisée par la Fédération des femmes du Québec (FFQ), la marche « Du pain et des roses » réunit des centaines de femmes qui marchent jusqu'à Québec, depuis Montréal et Rivière-du-Loup, pour faire valoir une série de demandes visant à contrer la pauvreté et la violence faite aux femmes. L'événement, fortement médiatisé, est généralement considéré comme le point tournant dans l'histoire de la Loi (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009). À cette occasion, le mouvement des femmes au Québec revendique haut et fort des meilleures infrastructures et une économie sociale (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009).

### 1996

Le gouvernement québécois organise le Sommet sur l'économie et l'emploi. Pour la toute première fois, des groupes sociaux et des groupes issus



du milieu communautaire sont conviés par le gouvernement à participer activement à des événements de cette envergure, aux côtés d'organisations patronales et syndicales.

Le mouvement des femmes et les groupes communautaires y affirment notamment la volonté d'un « appauvrissement zéro », en réaction au programme de « déficit zéro » annoncé par le gouvernement à l'occasion du Sommet. Ils exigent que l'objectif d'élimination rapide du déficit « n'aggrave pas la situation du cinquième le plus pauvre de la population » (Ninacs *et al.*, 2003, p. 4).

### 1997

Pendant un mois, au moment même où une réforme de l'aide sociale est à l'étude, le Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO) érige le Parlement de la rue devant l'Assemblée nationale du Québec. Il s'agit d'un espace public créé pour débattre et réclamer des mesures concrètes de lutte contre la pauvreté. Des représentants de groupes communautaires et des citoyens participent à cet événement.

C'est autour de ces débats que l'idée d'un projet de loi cadre sur l'élimination de la pauvreté est lancée par le CAPMO, guidé par le principe que la protection contre la pauvreté est un droit humain fondamental (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009), et qu'une première ébauche est rédigée. Cette ébauche circule partout au Québec et reçoit plus de 1 200 appuis (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2000a).

### 1998

Dans la foulée du mécontentement face à l'adoption par le gouvernement de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c.S-3.1.1), considérée par ses critiques comme appauvrissant davantage ceux qui vivent en contexte de pauvreté (Noël, 1998) et forts des appuis reçus pour leur proposition d'un projet de loi visant l'élimination de la pauvreté, des organismes communautaires et groupes de citoyens décident d'unir leurs forces afin de former une vaste coalition : le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

## COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Au départ, le Collectif regroupe principalement des organisations féministes, syndicales et religieuses ainsi que des organisations anti-pauvreté. Avec le temps, plusieurs autres groupes s'y joignent : fédérations professionnelles et étudiantes, regroupements populaires, communautaires et coopératifs, organismes de développement international, de développement économique communautaire et de défense des droits de la personne (Collectif..., 2000b).

Quelques acteurs du domaine de la santé font également partie du Collectif : la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec<sup>1</sup>, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec, le Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CLSC et en centre de santé.

Le Collectif opte pour une stratégie « axée sur la citoyenneté et l'éducation populaire » (Ninacs *et al.*, 2003, p. 6) pour faire en sorte que le débat soit amené directement auprès des citoyens et qu'il ne soit pas monopolisé par des groupes de pression. L'objectif est de rassembler le plus de gens possible autour du projet de loi et, surtout, de faire en sorte que les personnes appauvries puissent participer directement à son conception. C'est ainsi que, sur une période de deux ans, le Collectif encadre « une des plus vastes opérations de consultation et de promotion populaire dans les annales de l'action sociale québécoise » (Ninacs *et al.*, 2003, p. 6).

Un Fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale alors consenti par le gouvernement et diverses contributions fournit le financement nécessaire à la mise en place d'une petite équipe de travail de cinq personnes, chargée de faciliter l'animation du processus et la compilation des résultats (Labrie, 2008, p. 12). L'on crée aussi des outils particuliers qui permettront la mise en forme et la synthèse des nombreux commentaires, opinions et propositions recueillis, dont une base de données surnommée « le Chaudron ». Il s'agit d'un outil novateur qui facilite la synthèse des milliers de commentaires recueillis par les consultations en cadre de référence, ce qui permet au Collectif de formuler la législation selon les perspectives

<sup>1</sup> Aujourd'hui devenue la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec.

exprimées par les citoyens (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009).

### 1999-2000

Une proposition de projet de loi visant à éliminer la pauvreté est rédigée par le Collectif et lancée en décembre 1999 devant la Bourse de Montréal, avant d'être soumise à un processus de consultation populaire à l'échelle du Québec.

Pendant trois mois, 200 sessions parlementaires populaires sont organisées afin que citoyens, groupes sociaux, groupes communautaires et personnes en situation de pauvreté puissent prendre connaissance de la proposition de loi et en débattre (Ninacs *et al.*, 2003).

Ce processus de démocratie participative conduit à la conception et à l'adoption par le Collectif, au printemps 2000, de la Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, rédigée sous la forme d'un projet de loi conventionnel.

### 8 MARS AU 17 OCTOBRE 2000

Des milliers de femmes des quatre coins du monde participent à la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence. C'est au Québec que l'idée d'une telle marche avait été lancée deux ans plus tôt (FFQ, n/d).

### SEPTEMBRE 2000

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte les Objectifs du Millénaire. Le premier de ces objectifs est la lutte à l'extrême pauvreté et à la faim (Noël, 2006).

### NOVEMBRE 2000

Le Collectif dépose à l'Assemblée nationale une pétition lancée en 1998 et signée par 215 307 personnes en faveur d'une loi sur l'élimination de la pauvreté, selon les principes énoncés dans sa proposition.

Cette initiative est appuyée par plus de 1 800 organisations de toutes sortes réparties à la grandeur du Québec (Ninacs *et al.*, 2003).

Le jour même du dépôt de cette pétition, les députés de l'Assemblée nationale votent une résolution demandant au gouvernement d'adopter une stratégie globale de lutte contre la pauvreté, en

considération de certains principes énoncés dans la proposition mise de l'avant par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté (Poitras, 2007).

### MARS 2001

En mars 2001, le premier ministre du Québec, Lucien Bouchard, démissionne. Il est remplacé par le ministre des Finances, Bernard Landry. Dès son entrée en fonction, le nouveau premier ministre annonce qu'il fera de la lutte contre la pauvreté une priorité de son gouvernement. Il nomme une ministre déléguée à la lutte contre la pauvreté et rend publique la stratégie gouvernementale dans un document intitulé *Ne laisser personne de côté!* (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale [MESS], 2001).

Le gouvernement lance un processus de consultation dans chacune des 17 régions du Québec, et plus de 1 000 organismes y participent (Michaud, Gagnon et Gauthier, 2006).

Un comité interministériel est créé pour mettre à contribution les ministères et organismes gouvernementaux visés par la réduction de la pauvreté puis un programme de recherche est lancé afin d'appuyer le gouvernement dans sa démarche (MESS, 2006).

### JUIN 2002

Le gouvernement rend publique sa *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en juin 2002 (MESS, 2002) et annonce la tenue d'une commission parlementaire du 1<sup>er</sup> octobre au 19 novembre.

Au cours des audiences de cette commission parlementaire, près de 135 personnes, groupes ou organismes, dont des membres du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, sont entendus, et 166 mémoires sont déposés relativement au projet de loi.

Le Collectif multiplie ses actions pour tenter de se faire entendre, travaillant à faire amender la proposition gouvernementale. Il déploie notamment son habituelle méthode de communication avec les parlementaires, c'est-à-dire qu'il leur écrit aussi souvent que cela s'avère nécessaire, les tient informés, les confronte, les rencontre quand c'est possible, toujours dans une approche non partisane où tout se dit et rien ne se négocie (Labrie, 2008,

p. 17). À l'époque où se déroule la commission parlementaire, le Collectif organise également l'Agora citoyenne durant une semaine devant l'Assemblée nationale.

### DÉCEMBRE 2002

Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Loi est alors applaudie par le Collectif, mais avec réserve :

« Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté salue l'adoption unanime et historique par l'Assemblée nationale d'une loi 112 améliorée qui introduit la perspective d'une action permanente et concertée en direction d'un Québec sans pauvreté. Il attend toujours les mesures concrètes qui viendraient améliorer les revenus des plus pauvres et réparer à court terme le déficit de couverture de leurs besoins essentiels, qui affecte des centaines de milliers de personnes au Québec. À cet effet, le Collectif insiste pour que le plan d'action, qui doit venir rapidement suite à la loi, s'attaque sérieusement à ce problème. Il demande au gouvernement de faire dès maintenant ses prévisions budgétaires en conséquence et d'y allouer en priorité les sommes prévues pour l'application de la Loi » (Collectif..., 2002, dans Ninacs *et al.*, 2003, p. 9).

La majorité des articles de la Loi sont mis en vigueur en mars 2003.

En 2003, à la suite de l'adoption de la Loi, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté est rebaptisé Collectif pour un Québec sans pauvreté. Il se définit désormais ainsi :

« Le Collectif pour un Québec sans pauvreté est à la fois un mouvement et un espace citoyen qui vise à générer de façon pluraliste et non partisane, avec les personnes en situation de pauvreté et toute personne ou organisation qui veut y contribuer, les conditions nécessaires pour établir les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté » (Collectif..., 2004).

### MARS 2003

Des élections sont déclenchées par Bernard Landry, et le Parti québécois perd le pouvoir. Le Parti libéral du Québec, avec Jean Charest comme premier ministre, entre à l'Assemblée nationale.

### MARS 2004

Le 30 mars de l'année suivante, le budget provincial 2004-2005 est dévoilé. Il consacre 2,5 milliards de dollars à la lutte contre la pauvreté. Les mesures annoncées appuient le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui est lancé quelques jours plus tard (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009).

### AVRIL 2004

Le 2 avril 2004, la version finale du plan d'action, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* – (Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004) est rendue publique par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (aujourd'hui le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Le plan poursuit deux objectifs : inciter le plus grand nombre de personnes au travail et assurer aux plus démunis un revenu qui leur permet, en principe, de répondre à leurs besoins essentiels (Ninacs *et al.*, 2003, p.9).

### 2005

Le gouvernement met en vigueur le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au printemps de la même année, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale crée le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE).

### 2005 À AUJOURD'HUI : L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

L'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale mène à des gains, particulièrement pour les familles (Fortin, 2008), mais aussi à la déception (Labrie, 2008). En effet, dans les années suivant l'adoption du plan d'action, le gouvernement est accusé d'inaction en ce qui concerne les mesures sociales et fiscales nécessaires pour l'élimination de la pauvreté et critiqué pour l'adoption de politiques qui, selon certains, vont à l'encontre de l'esprit de la Loi (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009).

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté continue de poser des actions de sensibilisation et de mobilisation.

Pour plus de renseignements sur l'application de la Loi, veuillez consulter la note documentaire du CCNPPS : *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7) : faits saillants et application de la Loi*.

## Conclusion

L'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que sa pérennité malgré les changements de gouvernement traduisent une préoccupation partagée par plusieurs groupes au Québec. Néanmoins, malgré des avancées, la pauvreté demeure la réalité de 11,5 % de la population, toutes des personnes qui vivent sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada (Fortin, 2008). Par conséquent, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale continue de mobiliser les mouvements sociaux et groupes de citoyens au Québec.

Puisque la pauvreté est un déterminant principal de la santé, les acteurs de la santé publique ont un rôle à jouer dans la promotion et la surveillance continue de l'application de cette législation anti-pauvreté. De plus, les méthodes participatives utilisées afin d'accroître, dans les processus politiques, l'engagement des citoyens vivant en situation de pauvreté sont originales et pourraient être transposées dans d'autres situations de politiques publiques favorables à la santé.

## Références

- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2004). *Histoire et évolution de l'action du Collectif*. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=19](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=19).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2002). *Adoption du projet de loi 112 sur la pauvreté : Une loi historique et un plan d'action attendu*. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://ancien.pauvrete.qc.ca/6com13de.htm>.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2000a). *La démarche qui a mené à la Proposition de loi du Collectif*. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=106](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=106).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2000b). *La petite histoire du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=121](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=121).
- De Koninck, M., Pampalon, R., Paquet, G., Clément, M., Hamelin, A-M., Disant, M-J., et al. (2008). *Santé : pourquoi ne sommes-nous pas égaux? Comment les inégalités sociales de santé se créent et se perpétuent*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/794\\_Inegalites\\_sociales\\_sante.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/794_Inegalites_sociales_sante.pdf).
- Fédération des femmes du Québec. [Année n/d]. *Présentation. Marche mondiale des femmes*. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.ffq.qc.ca/actions/marche.html>.
- Fortin, P. (2008, le 20 décembre). 40 % moins de pauvres. *La Presse*. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.cyberpresse.ca/opinions/forums/200812/20/01-812192-40-moins-de-pauvres.php>.
- Labrie, V. (2008). Introduction : Faisons-le et ça se fera! Histoire d'une affiche et d'un mouvement citoyen vers un Québec sans pauvreté. Dans M-C. Rose (Éd.), *Tenir parole : trajectoires et paroles citoyennes en marge d'une affiche* (p. 18-31). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.R.Q., chapitre L-7 (2002). À jour au 1<sup>er</sup> mai 2010. Site consulté en mai 2010. Disponible au [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L\\_7/L7.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html).
- Michaud, M., Gagnon, F. et Gauthier, J. (2006). *Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Étude de cas*. Québec : Groupe d'étude sur les politiques publiques et la santé.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). (2007). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009. Bilan de la troisième année*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/#lutte>.

- MESS. (2006). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009. Bilan de la deuxième année*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/#lutte>.
- MESS. (2005). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009. Bilan de la première année*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/#lutte>.
- MESS. (2002). *La force d'agir, la volonté de réussir : Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Énoncé de politique*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au [www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/GD\\_Enonce-de-politique.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/GD_Enonce-de-politique.pdf).
- MESS. (2001). *Ne laissez personne de côté! Orientations et perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=0101100&type=&page=4>.
- Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF). (2004). *Concilier liberté et justice sociale : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/plan.asp>.
- Nations Unies : Département des affaires économiques et sociales. (1995). *Déclaration de Copenhague sur le développement social*. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.un.org/documents/ga/conf166/aconf166-9fr.htm>.
- Ninacs, W., Béliveau, A-M. & Gareau, F. (2003). *Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas*. Ottawa : The Caledon Institute of Social Policy. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Ninacs-The\\_Collective\\_for\\_a\\_Quebec\\_Free\\_from\\_Poverty.pdf](http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Ninacs-The_Collective_for_a_Quebec_Free_from_Poverty.pdf).
- Noël, A. (2006). The New Global Politics of Poverty. *Global Social Policy*, 6(3), 304-333.
- Noël, A. (2002). Une loi contre la pauvreté : La nouvelle approche québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. *Lien social et politiques*, 48, 103-114.
- Noël, A. (1998, le 30 mars). La fin de la sécurité du revenu. *Le Devoir*. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://archives.vigile.net/economie/solid/noel186.html>.
- Phipps, S. (2003). *Répercussions de la pauvreté sur la santé*. Ottawa : Institut canadien de l'information sur la santé. Site consulté en juin 2009. Disponible au [http://secure.cihi.ca/cihiweb/products/CPHIImpactonPoverty\\_f.pdf](http://secure.cihi.ca/cihiweb/products/CPHIImpactonPoverty_f.pdf).
- Poitras, P. (2007). *Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : synthèse descriptive*. Document de travail préparé pour le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS).
- Whitehead, M. & Dahlgren, G. (2007). *Concepts and Principles for Tackling Social Inequities in Health: Levelling Up, Part 1*. Denmark: World Health Organization Regional Office for Europe. Site consulté en juin 2009. Disponible au <http://www.euro.who.int/document/e89383.pdf>.

#### Sites Web

- Centre d'étude sur la pauvreté (CEPE) : <http://www.cepe.gouv.qc.ca>.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté : <http://www.pauvrete.qc.ca>.
- Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : <http://www.cclp.gouv.qc.ca>.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : <http://www.mess.gouv.qc.ca>.

**Juin 2009**

Auteures : Élisabeth Mercier et Anika Mendell, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

**REMERCIEMENTS**

Le CCNPPS tient à remercier Alain Noël, William Ninacs et Catherine Ford pour leurs judicieux commentaires.

Le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) vise à accroître l'expertise des acteurs de la santé publique en matière de politiques publiques favorables à la santé, à travers le développement, le partage et l'utilisation des connaissances. Le CCNPPS fait partie d'un réseau canadien de six centres financés par l'Agence de la santé publique du Canada. Répartis à travers le Canada, chacun des Centres de collaboration nationale en santé publique se spécialise dans un domaine précis, mais partage un mandat commun de synthèse, d'utilisation et de partage des connaissances. Le réseau des Centres agit aussi bien comme une structure de diffusion des contributions spécifiques des Centres que de lieu de production conjointe des projets communs. Le CCNPPS est hébergé à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), un chef de file en santé publique au Canada.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada par le biais du financement du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS). Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Agence de la santé publique du Canada.

N° de publication : 1186

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé au : [www.ccnpps.ca](http://www.ccnpps.ca).

An English version of this paper is also available at [www.ncchpp.ca](http://www.ncchpp.ca) and at [www.inspq.qc.ca/english](http://www.inspq.qc.ca/english).

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

DÉPÔT LÉGAL – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2011  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA  
ISBN : 978-2-550-60704-5 (VERSION IMPRIMÉE ANGLAISE)  
ISBN : 978-2-550-60705-2 (PDF ANGLAIS)  
ISBN : 978-2-550-60710-6 (VERSION IMPRIMÉE)  
ISBN : 978-2-550-60711-3 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2011)

